



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU

ARRETE DE PERIL IMMINENT DU MAIRE N° 22/152
Interdisant l'accès, la circulation et le stationnement sur le pont
de GETA situé sur la RN2001

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 ; L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, article R 411-8, pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de Routes de Guadeloupe en date du 20 septembre 2022,

Considérant la fragilisation du Pont de GETA sur la RN 2001, constatée suite au passage de la tempête FIONA nécessitant une mesure exceptionnelle urgente par le Maire,

Considérant que la circulation des véhicules représente un danger important d'effondrement,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1:

LA CIRCULATION DES PIETONS, CYCLISTES, VEHICULES ET AUTRES ENGINs MOTORISES EST STRICTEMENT INTERDITE SUR LE PONT DE GETA SITUE SUR LA RN 2001 COMPTE TENU DU RISQUE D'EFFONDREMENT.

ARTICLE 2 :

La Commune de Capesterre-Belle-Eau se désengage de tout incident et préjudice occasionné en cas de circulation sur cette voie et de franchissement du périmètre de sécurité défini.

ARTICLE 3

Déviations : En direction de Pointe à Pitre : RN 2001 et Rue du Poète Christophe, Boulevard Maritime

En direction de Basse-Terre : Rond-Point Kassaverie RN 2001

ARTICLE 4 : Le barriérage, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques et Routes de Guadeloupe pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5: MM le Commandant de la Gendarmerie Nationale, M. le Commandant de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable des Routes Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre Belle-Eau, le 20 septembre 2022

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

Ce recours peut être saisi à l'aide de l'application informatique "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).